

# La défense se pourvoit en cassation

Le collectif des avocats ayant assuré la défense des "putschistes" condamnés par la criminelle de Ouad Naga, qui a tenu ses assises du 21 novembre 2004 au 3 février 2005, a annoncé sa décision de se pourvoir en cassation, au cours d'un point de presse tenu mercredi dernier.

Ce pourvoi qui s'inscrit dans une logique de défense des intérêts des condamnés et de la loi, est justifié par "les nombreuses violations" constatées tout au long de l'instruction du dossier, qui ont été soulevées avant les débats sur le fond devant la cour criminelle.

Ainsi, pour donner tout le poids nécessaire aux arguments qui militent en faveur du recours devant la juridiction suprême, le collectif "déplore" le fait que "les moyens de défense tirés de l'illégalité de la cour - dans sa composition, des nullités de procédure et de l'irrégularité des procès verbaux de police n'aient eu aucune prise en compte dans la décision rendue par la cour".

Sur "les tortures" qui ont fait l'objet de nombreux commentaires et dénonciations au sein des états majors des partis de l'opposition, le collectif des avocats des condamnés de Ouad Naga remarque que "les juges n'ont donné aucune suite à la dénonciation par devant eux de faits de torture grave, exposés en détail par la plupart des accusés qui en ont été victimes".

La défense est résolue à amener la cour suprême "à se prononcer sur ces entorses graves à la loi relevées au cours du procès et infirmer sur ces fondements les dispositions de l'arrêt faisant grief aux personnes condamnées".

Toutefois, la défense considère que la décision de la cour a pris "partiellement en compte les arguments de fonds inlassablement développés, plus de deux mois durant", et s'en réjouit en soulignant au passage "l'esprit d'unité qui a prévalu au sein du barreau".

Constatant que le verdict de la cour criminelle de Ouad Naga a donné "satisfaction à de larges franges de l'opinion publique" et qu'il a été salué par les observateurs comme "une décision d'apaisement", la défense exprime l'espoir que cet arrêt "constituera une amorce réelle dans la prise de conscience collective du rôle prépondérant dévolu au juge, en tant que gardien, au terme de la constitution, des libertés du citoyen".

Au sujet de l'organisation matérielle des assises de Ouad Naga, le collectif des avocats de la défense estime que le procès le plus long de l'histoire de la Mauritanie, avec 74 jours d'audience, "s'est déroulé dans des conditions particulièrement contraignantes pour l'exercice du ministère" d'avocat.